



GRILLE DE GARANTIES 2025



GARANTIES SANTÉ (1/2)

G5

HOSPITALISATION (y compris maternité) ⁽¹⁾			
Secteur conventionné			
Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens adhérents à l'OPTAM			100% FR
Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM			200% BRSS
Frais de séjour, de salle d'opération			100% FR
Secteur non conventionné			
Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM			200% BRSS
Frais de séjour, de salle d'opération			90% FR
Chambre particulière			196.25 €
Maisons de repos et de convalescence limitée à 90 jrs. Au-delà de cette limite prise en charge à 100% BRSS			100% FR
Forfait hospitalier.			100% FR
Transport du malade			300% BRSS
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans)			50 € / jour
Hospitalisation à domicile limitée à 90 jrs. Au-delà de cette limite prise en charge à 100%BRSS			400% BRSS
Frais de séjour en établissement psychiatrique ou assimilé limité à 30 jrs. Au-delà de cette limite prise en charge à 100% BRSS			400% BRSS
SOINS COURANTS			
Consultations, visites généralistes, spécialistes conventionnés adhérents à l'OPTAM			100 % FR
Consultations, visites généralistes, spécialistes conventionnés non adhérents à l'OPTAM			200% BRSS
Consultations, visites généralistes et spécialistes non conventionnés non adhérents à l'OPTAM			200% BRSS
Auxiliaires médicaux conventionnés, analyses			400% BRSS
Radiologie, actes techniques médicaux (réalisés par des praticiens adhérents à l'OPTAM)			400% BRSS
Radiologie, actes techniques médicaux (réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM)			200% BRSS
Médecines naturelles : ostéopathie, acupuncture, homéopathie, chiropractie, micro kinésithérapie (par an et par bénéficiaire)			392.50 €
PHARMACIE			
Médicaments remboursés par la Sécurité Sociale			100% FR
Pilules contraceptives, traitements oestroprogestatifs, implants, contraceptifs non-remboursés par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire)			150 €
Sevrage tabagique (par an et par bénéficiaire)			100 €
Vaccins refusés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)			150 €
OPTIQUE ⁽²⁾			
Panier 1 Classe A	Equipement 100% santé	Monture / Verre (dans la limite du PLV)	100% FR
Panier 2 Classe B	Equipements non éligibles au 100% santé	Monture	100 €
	Prestations adaptation correction visuelle	Verre de Type B ou C	Optique (2) 100% BRSS
Lentilles de contact remboursées par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire)			471.00 €
Lentilles de contact non remboursées par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire)			471.00 €
Chirurgie réfractive (par œil)			981.25 €
AIDES AUDITIVES (4)			
Classe I	Equipements éligibles au 100% tel que définis règlementairement dans la limite du PLV		100% FR
Classe II	Equipements non éligibles au 100% santé tel que définis règlementairement et dans la limite de 1700€ par aide auditive		500% BRSS
SPECIAL ENFANT			
Pédiatres adhérents au contrat d'accès aux soins			100% FR
Pédiatres non adhérents au contrat d'accès aux soins			200% BRSS
Orthophonistes, Orthoptistes			400% BRSS
Consultation diagnostic en diététique (par an et par bénéficiaire de moins de 12 ans)			150 €
Allocation naissance* - adoption l'(les)enfant(s) doit(vent) être assuré(s) dans les 3 mois suivant l'évènement pour prétendre à ce forfait			981.25 €
SERVICES			
Tiers payant étendu. Services associés à la plateforme santé. Assistance			OUI
Allocation Obsèques			3 925 €
AUTRES PRESTATIONS			
Appareillage d'orthopédie et appareillage dont piles et accessoires pour l'aide auditive			500% BRSS
Prothèse capillaire remboursée par la Sécurité Sociale			500% BRSS
Cures thermales acceptées par la SS (par an et par bénéficiaire)			785.00 €

GARANTIES SANTÉ SUITE (2/2)

G5

DENTAIRE ⁽³⁾

Panier 1	Soins et Prothèses dentaires 100% santé limité aux HLF	100% FR
Panier 2* et 3**	Prothèse dentaire, Inlay-Core dent visible	500% BRSS
	Prothèse dentaire Inlay-Core dent Non visible	450% BRSS
	Inlay-Onlay	500% BRSS
Soins dentaires y compris chirurgie dentaire et parodontologie prise en charge par la sécurité sociale		500% BRSS
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale		400% BRSS
Implantologie prise en charge par la sécurité sociale		500%BRSS
Orthodontie non remboursée par la sécurité sociale		942.00 €
Parodontologie non remboursée par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire)		392.50 €
Prothèse dentaire non remboursée par la Sécurité Sociale (par acte)		981.25 €
Inlay- core non pris en charge par la Sécurité Sociale (par acte)		981.25 €
Implantologie non prise en charge par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire)		1 177.50 €
Cumul annuel des remboursements dentaires (***) (par an et par bénéficiaire)		5 181.00 €

(*) Pour le panier 2: dans la limite du HLF (Honoraire limite de Facturation) en vigueur à la date du soin

(**) Cumul ne comprenant pas les soins dentaires, ni les équipements et soins prothétiques du panier 1, ni les implants. Une fois ce plafond atteint, la prise en charge des soins et équipements prothétiques des paniers 2 et 3 ainsi que des actes d'orthodontie remboursés par la Sécurité Sociale est de 125%.BR

Actes de prévention (en application de l'article R 871-2 II du code de la Sécurité Sociale)

Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du Ticket Modérateur.

GRILLE OPTIQUE (2)

G5

VERRE UNIFOCAL SPHERIQUE	
Sphère de -6,00 à +6,00	125 €
Autre verre y compris Sphère hors zone	250 €
VERRE UNIFOCAL SPHERO-CYLINDRIQUE	
Cylindre ≤ à +4,00, sphère de -6,00 à 0	155 €
Autre verre y compris Sphère hors zone	300 €
VERRE MULTIFOCAL OU PROGRESSIF SPHERIQUE	
Sphère de -4,00 à +4,00	185 €
Autre verre y compris Sphère hors zone	350 €
VERRE MULTIFOCAL OU PROGRESSIF SPHERO-CYLINDRIQUE	
Somme Sphère + Cylindre ≤ à +8,00	220 €
Autre verre y compris Sphère hors zone	350 €

COMPLEMENTAIRE SANTE : Les limites de remboursement s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Les prestations exprimées par an s'entendent par année civile.

Bénéficiaires : Assuré, conjoint, partenaire de PACS, concubin notoire et enfants à charge.

* une seule allocation naissance est accordée pour le même enfant.

SURCOMPLEMENTAIRE SANTE : Les limites de remboursement s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale et des remboursements de votre garantie socle, y compris les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité Sociale. En secteur non conventionné, la base de remboursement est celle appliquée en secteur non conventionné par la Sécurité sociale. OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée

FR : Frais Réels, correspondant à la dépense de santé réellement engagée par l'assuré.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. PASS : Plafond annuel sécurité sociale.

PLV : Prix Limite de Vente. HLF : Honoraire limite de facturation

1 Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie. Les séjours en sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité Sociale sont compris dans la garantie. En cas de maternité, les frais pris en charge par cette garantie sont ceux imputables aux frais d'hospitalisation liés à l'accouchement dans la limite des frais réels.

(2) Le remboursement des frais d'optique est limité à un équipement composé de deux verres et d'une monture tous les 2 ans suivant la date de facturation de l'équipement précédent par bénéficiaire pour les adultes et les mineurs de 16 ans et plus. Cette durée est portée à 1 an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de dégradation de la vue dans des conditions fixées par la nomenclature. De même la prise en charge des verres et de la monture pourra être renouvelée sans délai dans certaines situations médicales particulières (glaucome DMLA)

(3) Les remboursements "dentaires", sauf soins et implants, sont limités à 11% du PASS par exercice civil. En cas d'appareil dentaire comprenant des dents visibles et non visibles Les actes dentaires correspondant à des actes hors nomenclature ne sont pas remboursés par la Compagnie. Toutes les prestations exprimées « par an » s'entendent par exercice civil. La participation (ticket modérateur) aux tarifs pris en charge par l'assurance maladie de l'ensemble des dépenses de santé est couverte intégralement (Sauf pour les frais de cure thermique, les médicaments dont le service médical a été classé faible ou modéré et l'homéopathie).

(4) Conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de l'équipement sera possible à l'échéance d'une période de 4 ans suivant la date de facturation de l'aide auditive précédente et de la nouvelle.



Si vous imprimez ce document pensez à le trier !